

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024	
Date d'affichage et de convocation 22 mars 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puisseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 20	<p>Etaients présents: Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Thierry TABORSKI, Benoît FARRAN, Olivier BECRET, Francis KLEIJN, Estelle BOCKEL, Elodie SIMONE, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p>Pouvoirs: Djemaï LASSOUED à Martine POULLIE, Christine MAHE à Maryvonne JOUANY, Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE, Caroline THUEZ à Yves MURRU.</p> <p>Absents: Thierry MARIN-CUDRAZ, Flavien PARISI, Stéphanie DE CAMPOS, Olivier VELIN, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Elodie SIMONE</p>

2024/026 – DETERMINATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION 2024-2025

Rapporteur : Yves MURRU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéissent à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles.

Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour et 1 contre : Estelle BOCKEL):

- **APPROUVE** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour la saison culturelle 2024-2025:
 - Tarif adulte : 10 €,
 - Tarif mineur : 5 €

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour le spectacle de BOODER « Ah, l'école ! » des 3 et 4 avril 2025:
 - Tarif adulte : 35 €,
 - Tarif mineur : 10 €

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour le spectacle de Simon FACHE « Pianiste tout terrain » du 11 janvier 2025:
 - Tarif adulte : 20 €,
 - Tarif mineur : 5 €

- **DIT** que les fonds seront encaissés par la régie multi activités et inscrits au chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses et à l'article : 7062 : redevances et droits des services à caractère culturel

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20240627-2024-026-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Le Secrétaire,

Elodie SIMONE



Le Maire,

Yves MURRU



Fait et délibéré le 27/06/2024
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la
Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles